



SOMMAIRE

I.	Règles de procédure adoptées par l'Université Paris Nanterre	4
A.	Règles applicables aux demandes d'inscription relevant de la formation initiale	4
	1. Le dépôt des demandes d'inscription	4
	2. Les calendriers de dépôt des demandes	4
	a) Aux niveaux Licence et Master	4
	b) En doctorat	
	3. L'admission en première inscription à l'Université Paris Nanterre	
	a) Le transfert en cours d'année universitaireb) Le transfert d'une année universitaire à une autre	
	» La procédure de «transfert-validation d'acquis»	
	» La procédure de « transfert sans validation d'acquis »	
	c) L'admission en Licence et en Master	
	• L'admission en première année de Licence	6
	L'admission en deuxième ou troisième année	
	 L'admission en Master L'admission en première année de Master 	
	L'admission en seconde année de Master	
	d) L'admission en Doctorat	8
	4. Règles applicables aux inscriptions administratives	8
	a) Calendrier des inscriptions administratives b) Annulation de l'inscription administrative sur demande des étudiantes et étudiants	8
	5. Règles applicables aux césures	
	b) Demande de césureb)	
D	Règles applicables aux demandes d'inscription relevant de la formation continue	44
	Règles applicables aux recours gracieux	
D.	Règles applicables aux inscriptions pédagogiques	11
	Règles applicables à la communication avec les apprenantes et les apprenants	
⊑.	regies applicables a la communication avec les apprenantes et les apprenants	14
Ш	Vous êtes en première inscription à l'Université Paris Nanterre ou en renouvellement	,
•••	d'inscription après une interruption d'au moins un an à l'Université Paris Nanterre	•
	(hors cas de césure)	12
Α.	Vous êtes titulaire du baccalauréat ou bachelière ou bachelier de l'année en cours	12
	1. Vous avez un diplôme français	
	 a) Vous souhaitez vous inscrire en première année de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) b) Vous souhaitez vous inscrire en première année de Licence ou de Double Licence ou de Double Diplôm 	
	Vous avez un diplôme étranger a) Vous souhaitez vous inscrire en première année de BUT	
	b) Vous souhaitez vous inscrire en première année de Licence ou de Double Licence ou de Double Diplôm	e 13
D	Vous êtes titulaire ou future ou futur titulaire	
D.	d'un diplôme supérieur au baccalauréat	12
	1. Vous avez un diplôme français	
	b) Vous souhaitez vous inscrire en première année de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)b) Vous souhaitez vous inscrire en première année de Licence ou de Double Licence ou de Double Diplôm	
	c) Vous souhaitez vous inscrire en deuxième ou troisième année de Licence ou de Double Licence	
	ou de Double Diplômed) Vous souhaitez vous inscrire en Licence professionnelle	
		1 4
	e) Vous souhaitez vous inscrire en première année de Master	
	e) Vous souhaitez vous inscrire en première année de Master	14 14

h) Vous souhaitez vous inscrire en Diplôme d'Université (DU)i) Vous souhaitez vous inscrire pour préparer un concours ou un examen professionnelj) Information sur la participation à un programme d'échange international	14
2. Vous avez un diplôme étranger	
a) Vous souhaitez vous inscrire en première année de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)	
b) Vous souhaitez vous inscrire en première année de Licence ou de Double Licence ou de Double Diplôm	
c) Vous souhaitez vous inscrire en deuxième ou troisième année de Licence ou de Double Licence ou de Double Diplôme	
d) Vous souhaitez vous inscrire en Licence professionnelle	
e) Vous souhaitez vous inscrire en première année de Master	
f) Vous souhaitez vous inscrire en seconde année de Master	
g) Vous souhaitez vous inscrire en Doctorat	
h) Vous souhaitez vous inscrire en Diplôme d'Université (DU)	16
i) Information sur la participation à un programme d'échange international	16
III. Annexes relatives aux demandes d'inscription formulées par les étudiantes et étudia	
étrangers en première inscription à l'Université Paris Nanterre (1/3)(1/3)	17
Annexe 1 - La justification du niveau de compréhension de la langue française	4=
par les étudiantes et étudiants étrangers	
Annexe 2 - Les pays où le français est langue officielle	
Annexe 3 - Les pays relevant de la procédure "Études en France"	19
IV. Vous êtes étudiante ou étudiant de l'Université Paris Nanterre, inscrit	
à l'Université Paris Nanterre en 2022/2023,en réinscription pour 2023/2024	. 20
A. Vous souhaitez accéder au niveau supérieur	.20
1. Vous êtes inscrite ou inscrit dans une formation où l'accès à l'étape supérieure n'est pas soumis	
à l'instruction d'un dossier	20
Vous êtes inscrite ou inscrit dans une formation où l'accès à l'étape supérieure est soumis à l'instruction d'un dossier	20
B. Vous souhaitez accéder à une autre formation de même niveau	21
1. Vous demandez une réorientation en première année de Bachelor Universitaire de Technologie	
(BUT)2. Vous demandez une réorientation en première année de Licence ou de Double Licence	21
ou de Double Diplôme	21
3. Vous demandez une réorientation ou une inscription parallèle dans une formation autre que de première année de BUT ou de première année de Licence ou de Double Licence	
ou de Double Diplôme	21
C. Vous souhaitez redoubler	
1. Vous souhaitez redoubler dans une formation où le redoublement n'est pas soumis	
à l'instruction d'un dossier	21
2. Vous souhaitez redoubler dans une formation où le redoublement est soumis	
à l'instruction de la demande	22
D. Information sur la participation à un programme d'échange international	. 22
V. Cas particuliers	. 22
A. Demande d'inscription au Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU)	. 22
B. Demande d'inscription en capacité en droit	
C. Demande d'inscription en auditrice ou auditeur libre	

I. Règles de procédure adoptées par l'Université Paris Nanterre

A. Règles applicables aux demandes d'inscription relevant de la formation initiale

1. Le dépôt des demandes d'inscription

À l'exception des procédures Parcoursup, Demande d'Admission Préalable (DAP) et "Études en France", le cadre général des demandes d'inscription à l'Université Paris Nanterre pour 2023/2024 est celui de la procédure E-CANDIDAT, sur le site ecandidat.parisnanterre.fr (et, pour les doctorantes et les doctorants, de la procédure Accès Doctorat Unique et Mutualisé (ADUM) adum.parisnanterre.fr).

Les demandes d'inscription qui, par exception, doivent être accomplies via une procédure de dossier papier ou la saisine directe du service concerné sont précisées dans le présent document.

Tout autre dépôt de candidature ne sera pas recevable.

2. Les calendriers de dépôt des demandes

a) Aux niveaux Licence et Master

Les calendriers des demandes d'inscription à déposer via les procédures Parcoursup, DAP et "Études en France" sont applicables à l'Université Paris Nanterre, à savoir :

- » Du **18 janvier au 9 mars 2023** en procédure principale Parcoursup; du **15 juin au 12 septembre 2023** en procédure complémentaire ;
- » Du 1er octobre au 15 décembre 2022 en procédure de DAP;
- » Du 1^{er} octobre au 15 décembre 2022 pour les entrées en L1 et du 1^{er} octobre à la date établie par l'ambassade de France de votre pays de résidence. Pour les entrées entre la L2 et le M2 pour la procédure "Études en France". Pour cette procédure, il est indispensable de consulter le site Campus France de votre pays de résidence pour vérifier le calendrier de candidature aux formations (Licence 2 à Master).

L'Université Paris Nanterre définit les calendriers des demandes déposées sur le site E-CANDIDAT, suivants :

- » Le site ouvre le **15 mars 2023** pour le dépôt des demandes d'inscription en Licence, en Licence Professionnelle (LP) ; et à partir du **7 mars 2023** en Master 2.
- » Quant aux demandes d'inscription en Master 1, à compter de l'année 2023 une nouvelle procédure est mise en place. Les candidatures doivent être déposées entre le 22 mars et 18 avril 2023 sur le site monmaster.gouv.fr. Cette nouvelle procédure s'adresse également aux :
 - étudiantes ou étudiants ressortissants d'un pays de l'Espace Économique Européen (EEE),
 - étudiantes ou étudiants ressortissants d'un pays situé en dehors de l'EEE résidant dans un pays ne disposant pas d'un Centre pour les "Études en France" (CEF).
- » Les calendriers de dépôt des demandes sont affichés, au regard de chaque formation, sur le site ecandidat.parisnanterre.fr > Menu « Offre de formation ».

Une procédure complémentaire sur E-CANDIDAT est susceptible d'être prévue fin août/début septembre 2023 pour certaines formations. Les calendriers de dépôt des demandes (ouverture/fin) seront affichés, au regard de chaque formation, sur le site <u>ecandidat.parisnanterre.fr > Menu</u> « Offre de formation ».

Les étudiantes et étudiants qui seront scolarises lors de l'année universitaire 2023/2024 en première année post-baccalauréat dans un établissement d'enseignement supérieur francilien pourront postuler à une réorientation en première année de Licence à l'issue du premier semestre en déposant leur demande via un dossier papier du 2 au 21 novembre 2023 à condition que la formation demandée n'existe pas dans leur établissement d'origine. Pour toute Licence, sauf la Licence mention Sciences pour l'ingénieure ou ingénieur, vous pourrez vous adresser au service des inscriptions: inscriptions@liste.parisnanterre.fr, et pour la Licence mention Sciences pour l'ingénieure ou l'ingénieur, au pôle de Ville-d'Avray: sec-sitec-va@liste.parisnanterre.fr.

b) En doctorat

Les personnes souhaitant s'inscrire pour la première fois en Doctorat doivent se rendre, du 1er juin au 10 novembre 2023, sur le site de l'école doctorale concernée (parisnanterre.fr > Menu « Formation » > Rubrique « Offre de formation » > Sous-rubrique « Doctorat »). Elles y trouveront un lien vers la plateforme Accès Doctorat Unique et Mutualisé (ADUM) sur laquelle elles déposeront leur candidature : adum.parisnanterre.fr.

Il n'y aura pas de support administratif aux candidates ou candidats sur l'université durant la période de fermeture (du **26 juillet au 23 août** inclus). En revanche, les étudiantes et étudiants pourront, en cas de difficulté technique, contacter webMaster@adum.fr.

Les dossiers déposés sur ADUM dans cette période seront traités à l'issue de la période de fermeture de l'université.

3. L'admission en première inscription à l'Université Paris Nanterre

L'admission en première inscription à l'Université Paris Nanterre des étudiantes et étudiants provenant d'un autre établissement d'enseignement supérieur est régie par les articles D612-8 et D613-38 et suivants du code de l'éducation.

Hors les demandes de réorientation sur Parcoursup, les Demandes d'Admission Préalable (DAP) et les candidatures via "Études en France", l'admission en première inscription à l'Université Paris Nanterre relève de la procédure de transfert (article D612-8), complétée, le cas échéant, d'une validation des acquis d'études, personnels et professionnels obtenus antérieurement (articles D613-38 à D613-50).

En effet, lorsqu'une étudiante ou un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie. Il en est de même, des expériences professionnelles et des acquis personnels qu'une étudiante ou un étudiant peut faire valoir dans sa demande d'admission.

Dans les deux cas, tout transfert à l'Université Paris Nanterre fondé sur l'article D612-8 nécessite l'accord de la présidente ou du président de l'Université Paris Nanterre, après avis consultatif conformément aux procédures applicables, soit dans le passage d'une année universitaire à une autre :

a) Le transfert en cours d'année universitaire

À l'Université Paris Nanterre, le transfert en cours d'année universitaire ne concerne que les admissions dans le second semestre de la première année de Licence.

Cette admission s'applique aux étudiantes ou étudiants inscrits en première année post-baccalauréat dans un établissement francilien et qui auront demandé et obtenu une réorientation en première année de Licence.

b) Le transfert d'une année universitaire à une autre

Les demandes de transfert à l'Université Paris Nanterre sont formulées à partir du site internet <u>ecandidat.parisnanterre.fr</u> et ce dans le cadre d'une demande d'inscription à l'Université Paris Nanterre.

» La procédure de « transfert-validation d'acquis »

Lorsque la candidate ou le candidat ne dispose pas, ou potentiellement pas, d'un diplôme correspondant à la même mention du même domaine que celui demandé, les dispositions des articles D613-38 et suivants s'appliquent.

En vue de la décision qui sera prise sur la demande d'inscription, il sera proposé d'accorder ou non la validation d'acquis (équivalence) demandée.

» La procédure de « transfert sans validation d'acquis »

Les étudiantes et étudiants titulaires ou potentiellement titulaires d'un diplôme correspondant à la même mention du même domaine que celui demandé relèvent des dispositions de l'article D612-8 relatif aux transferts.

Les procédures de transfert en Licence et en Master sont décrites ci-après.

c) L'admission en Licence et en Master

» L'admission en Licence :

L'admission en premier cycle est régie par les textes suivants :

- » approbation des attendus locaux et des critères généraux de recrutements pour examiner les candidatures en première année de premier cycle par le Conseil d'administration (CA) le 12 décembre 2022 après avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) le 5 décembre 2022;
- » délibération n° 2021/00699 relative aux admissions en première année de premier cycle et l'approbation des capacités d'accueil par le CA le 12 décembre 2022 après avis de la CFVU le 5 décembre 2022;
- » et par la réglementation applicable, notamment la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiantes et étudiants et ses décrets d'application.

· L'admission en première année de Licence

L'admission en première année de Licence résulte de la procédure Parcoursup pour les candidates et les candidatsqui ne relèvent pas d'une autre procédure.

Cette procédure comprend l'examen du dossier de la candidate ou du candidat (complété dans certaines formations par un Test d'orientation en langue (TOL) et/ou un entretien par l'Université Paris Nanterre, et ce selon les attendus et critères généraux d'appréciation des dossiers adoptés par son Conseil d'administration.

Les propositions d'admission sont faites aux candidates ou candidats par Parcoursup, et ce dans la limite des capacités d'accueil par formation.

· L'admission en deuxième ou troisième année

Pour les étudiantes et étudiants titulaires, ou potentiellement titulaires, de la même mention de diplôme que celle demandée – et le cas échéant, du même parcours – quand la formation est structurée en mention/parcours – un accès de plein droit est possible sous réserve de justifier :

- d'une moyenne au moins égale à 14/20 l'année en cours (ou à défaut de disposer du relevé de notes annuel au moment de la candidature, d'une moyenne au moins égale à 14/20 au premier semestre de l'année en cours);
- <u>et</u> d'une moyenne annuelle au moins égale à 14/20 à chacune des étapes antérieures (soit L1 et L2 pour une candidature en L3).
- Si ces conditions ne sont pas réunies, avant de prendre sa décision, la présidente ou le président de l'université sollicite l'avis consultatif d'un enseignant ou d'une enseignante chargée d'examiner les demandes.

La présidente ou le président de l'université arrête la liste des enseignantes et des enseignants chargés d'examiner ces types de demandes et de rendre un avis consultatif sur celles-ci.

» L'admission en Master

L'admission en deuxième cycle est régie par les textes suivants :

- » approbation des attendus locaux et des critères généraux de recrutements pour examiner les candidatures en deuxième cycle par le Conseil d'administration (CA) le 12 décembre 2022 après avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) le 5 décembre 2022;
- » délibération n° 2022/00018 relative aux admissions en Master subordonnées à l'examen du dossier du candidat et l'approbation des capacités d'accueil par le CA le 12 décembre 2022 après avis de la CFVU le 5 décembre 2022 et par la réglementation applicable, notamment la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016, le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 modifié et les décrets n° 2023-113 et n° 2023-179 du 20 février 2023 et du 15 mars 2023.

· L'admission en première année de Master

L'admission en première année de master résulte d'une procédure dématérialisée gérée par la platerforme "Mon Master" pour les candidates et les candidatsque ne relèvent pas d'une autre procédure.

L'admission en première année de Master résulte de l'examen du dossier de candidature, selon les modalités et critères de recrutement, ainsi que des capacités d'accueil adoptés par le CA.

· L'admission en seconde année de Master

L'admission en seconde année de Master résulte de l'examen du dossier de candidature, selon les modalités et les critères de recrutement ainsi que, le cas échéant, des capacités d'accueil adoptés par le CA.

La présidente ou le président de l'université arrête la liste des enseignantes et des enseignants chargés d'examiner les demandes et de rendre un avis consultatif sur celles-ci.

Pour les candidates et les candidats à une première année de Master qui auront saisi la rectrice ou le recteur de région académique-chancelier des universités afin de faire valoir leur droit à poursuite d'études en Master (Décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de Licence non admise ou admiss en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de Master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle), l'admission à l'Université Paris Nanterre, après la saisine de la rectrice ou du recteur de région académique-chancelier des universités, est conditionnée à l'accord de la présidente ou du président de l'Université Paris Nanterre.

d) L'admission en Doctorat

La première inscription en Doctorat est prononcée par la présidente ou le président de l'université sur proposition de la directrice ou du directeur de l'école doctorale, après avis de la directrice ou du directeur de thèse et de la directrice ou du directeur de l'unité ou de l'équipe de recherche sur la qualité du projet et les conditions de sa réalisation.

L'inscription est à renouveler au début de chaque année universitaire et est prononcée par la présidente ou le président de l'Université Paris Nanterre, sur proposition de la directrice ou du directeur de l'école doctorale, après avis de la directrice ou du directeur de thèse, et à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel de la doctorante ou du doctorant.

La préparation du Doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche pour les doctorantes et les doctorants à temps plein. Dans les autre cas, la durée de préparation du Doctorat peut être allongée à six ans.

Les doctorantes et doctorants bénéficiant d'un contrat doctoral sont à temps plein.

La durée de la formation doctorale de la doctorante ou du doctorant en situation de handicap peut être prolongée par la présidente ou le président de l'Université Paris Nanterre sur demande motivée de la doctorante ou du doctorant.

Si la doctorante ou le doctorant a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident de travail, la durée de la préparation du Doctorat est prolongée si l'intéressée ou l'intéressé en formule la demande.

Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire et sur demande expresse de la doctorante ou du doctorant, à partir de la quatrième année en cas de temps plein et à partir de la septième année en cas de temps partiel, par la présidente ou le président de l'Université Paris Nanterre, sur proposition de la directrice ou du directeur de thèse et après avis du comité de suivi et de la directrice ou du directeur de l'école doctorale.

4. Règles applicables aux inscriptions administratives

a) Calendrier des inscriptions administratives

Toute étudiante et tout étudiant doit s'inscrire administrativement dans la formation pour laquelle elle a été autorisée à s'inscrire dans les délais impartis. Passés ces délais, l'autorisation qui a été donnée est caduque.

Hors Doctorat, Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) et préparation de l'examen d'entrée aux Centres Régionaux de Formation Professionnelle des Avocates et avocats (CRFPA), pour les diplômes nationaux, la date limite des inscriptions administratives des étudiantes et étudiants bénéficiaires d'une autorisation d'inscription et des étudiantes et étudiants en réinscription est le 22 septembre 2023.

Au-delà de cette date, les étudiantes et étudiants ayant été bénéficiaires d'une autorisation d'inscription et les étudiantes et étudiants en réinscription qui n'auront pas finalisé leur inscription administrative pourront solliciter une mesure dérogatoire d'inscription administrative tardive, au plus tard le 13 octobre 2023, date limite. La demande est à formuler auprès du secrétariat pédagogique de la formation. La demande sera acceptée ou refusée en fonction des motifs de retard invoqués et des pièces justificatives fournies.

Toute étudiante et tout étudiant qui bénéficiera d'une autorisation d'inscription tardive sera obligatoirement inscrite en régime dérogatoire d'examen.

Toute inscription administrative tardive devra être finalisée au plus tard le **24 novembre 2023**, date limite.

À défaut, sachant que des rappels réguliers sont effectués à chaque étudiante ou étudiant concerné, l'inscription administrative sera annulée.

Pour les inscriptions en Doctorat, en DAEU et la préparation de l'examen d'entrée aux CRFPA :

La date limite des inscriptions administratives des étudiantes et étudiants en formation doctorale bénéficiaires d'une autorisation d'inscription et des doctorantes et doctorants en réinscription est le 8 décembre 2023.

La date limite des inscriptions administratives des étudiantes et étudiants au DAEU est le **8 décembre 2023**.

La date limite des inscriptions administratives des étudiantes et étudiants à la préparation de l'examen d'entrée aux CRFPA est le **8 décembre 2023**.

Au-delà de cette date, les étudiantes et étudiants ayant été bénéficiaires d'une autorisation d'inscription et les étudiantes et étudiants en réinscription devront constituer une demande d'inscription administrative tardive.

La demande sera acceptée ou refusée en fonction des motifs de retard invoqués et des pièces justificatives fournies.

La date limite de finalisation de l'inscription administrative en doctorat, au DAEU et à la préparation de l'examen d'entrée au CRFPA est fixée au **12 janvier 2024**.

La date limite des inscriptions administratives dans les formations qui débutent au second semestre est le **31 janvier 2024**.

Les étudiantes et étudiants qui ont validé antérieurement le premier semestre d'un diplôme national ne sont pas éligibles à cette procédure. Ces étudiantes et étudiants doivent s'inscrire pour l'intégralité de l'année universitaire considérée.

La campagne d'inscription administrative comprend un dispositif d'inscription en ligne et un autre sur place.

- » Pour les étudiantes et étudiants en première inscription à l'Université Paris Nanterre ou en renouvellement d'inscription après une interruption d'au moins un an (hors cas de césure) à l'Université Paris Nanterre :
 - Les inscriptions en ligne et sur place (sur rendez-vous individuel) se dérouleront du 5 au 26 juillet puis du 24 août au 22 septembre 2023.
 - Les étudiantes et étudiants autorisés à s'inscrire dans le cadre de la procédure DAP papier s'inscrivent sur place. Les étudiantes et les étudiants autorisés à s'inscrire dans le cadre du dispositif "Études en France" peuvent s'inscrire en ligne à la condition d'avoir obtenu leur visa, à défaut ils s'inscrivent sur place.
- » Pour les étudiantes et étudiants de l'Université Paris Nanterre, inscrits à l'Université Paris Nanterre en 2022/2023, en réinscription pour 2023/2024, et qui relèvent des cas de figure précisés dans le présent document :
 - La réinscription en ligne se déroule du 5 au 26 juillet, puis du 24 août au 22 septembre 2023 (jusqu'au 8 décembre 2023 pour les doctorantes et les doctorants, pour le DAEU et pour les étudiantes et étudiants en préparation de l'examen d'entrée aux CRFPA).
 - Au-delà de ces dates, l'inscription administrative doit être réalisée sur place.

b) Annulation de l'inscription administrative sur demande des étudiantes et étudiants

Les étudiantes et les étudiants qui demandent l'annulation de leur(s) inscription(s) ont la possibilité d'être remboursés s'ils formulent cette demande avant le **29 septembre 2023**. Passé cette date, l'annulation s'effectue sans remboursement.

Toutefois, les demandes d'annulation d'inscription en Doctorat, au DAEU et à la préparation à l'examen d'entrée aux CRFPA sont recevables jusqu'au **15 décembre 2023**.

Toute annulation prononcée est définitive.

5. Règles applicables aux césures

a) Demande de réintégration après une année de césure à l'Université Paris Nanterre

Inscrite ou inscrit en césure à l'Université Paris Nanterre en 2022/2023, vous souhaitez réintégrer, en 2023/2024, la formation dans laquelle vous aviez été admise ou admis avant votre césure. Vous devez, en vue de votre réinscription en ligne dans cette formation, contacter le secrétariat pédagogique de votre formation. Les modalités de votre réinscription vous seront précisées par le secrétariat pédagogique.

Les doctorantes et doctorants inscrits en césure à l'Université Paris Nanterre en 2022/2023 qui souhaitent réintégrer leur formation doctorale doivent en faire la demande auprès de leur école doctorale de rattachement.

b) Demande de césure

Les candidates et les candidats peuvent demander à bénéficier d'une année de césure :

- » dès le début de la L1 :
- » entre L1 et L2 : avec L1 entièrement validée et admission en L2 ;
- » entre L2 et L3 : avec L2 entièrement validée et admission en L3 ;
- » entre L3 et M1 : avec L3 entièrement validée et admission en M1 ;
- » entre M1 et M2 : avec M1 entièrement validé et admission en M2 ;
- » à partir de la première année de doctorat ; une demande de césure en doctorat ne peut être demandée pour l'année de soutenance.

La campagne de candidature pour toutes les étudiantes et tous les étudiants concernés (bacheliers, L1, L2, L3 et M1) se fera sur deux périodes :

- » du **8 au 22 juin 2023**
- » et du 28 août au 11 septembre 2023 sur ecandidat.parisnanterre.fr.

Les doctorantes et doctorants inscrits à l'Université Paris Nanterre en 2022/2023 qui souhaitent une année de césure en 2023/2024 doivent en faire la demande auprès de leur école doctorale de rattachement avant le **3 novembre 2023**.

Si votre césure est demandée avant la première année de Doctorat, vous devez, parallèlement à cette demande, déposer également votre candidature pour cette formation sur la plateforme Accès Doctorat Unique et Mutualisé (ADUM) du 1er juin au 10 novembre 2023.

ATTENTION Aucune demande de césure en cours de Doctorat ne peut être demandée au titre de l'année de soutenance.

Pour valider une inscription en année de césure, les étudiantes et les étudiants devront impérativement réaliser en amont une inscription administrative en ligne à la formation visée en 2023-2024.

L'inscription réalisée à la formation devra ensuite être modifiée en année de césure auprès du service des inscriptions, sur présentation de l'autorisation d'année de césure délivrée via la plateforme E-candidat.

B. Règles applicables aux demandes d'inscription relevant de la formation continue

Le cadre général des demandes d'inscription à l'Université Paris Nanterre est celui de la procédure E-CANDIDAT, sur le site <u>ecandidat.parisnanterre.fr</u>.

La formation professionnelle continue s'adresse aux personnes en demande d'emploi et aux personnes salariées (du privé ou du public).

Elle s'adresse également aux jeunes comme aux adultes qui bénéficient d'un dispositif de financement et qui souhaitent continuer ou reprendre leurs études à l'université pour acquérir ou développer une qualification, et valoriser leur expérience professionnelle.

Les personnes en demande d'emploi, indemnisées ou non, bénéficiant ou non d'une prise en charge des frais de formation, relèvent du régime de la formation continue.

Les personnes candidates en formation initiale et continue devront déclarer leur statut lors de leur demande d'admission en téléversant une attestation sur l'honneur signée.

Les personnes candidates en formation continue pouvant bénéficier d'un dispositif de financement adapté à leur situation seront accompagnés par le Service formation continue et alternance parallèlement à leur demande d'admission.

Tout autre dépôt de candidature ne sera pas recevable.

C. Règles applicables aux recours gracieux

Les candidates et les candidats à une inscription en 2023/2024 dans une formation de l'Université Paris Nanterre pour laquelle ils ont reçu une décision défavorable peuvent formuler, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, un recours gracieux en déposant une saisine sur le formulaire accessible à l'adresse saisine.parisnanterre.fr et suivre le menu. Les étudiantes et les étudiants refusés via "Études en France" à partir de la L2 qui souhaitent faire un recours doivent s'adresser à etudiant.etranger@liste.parisnanterre.fr.

Hors Doctorat, Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) et préparation de l'examen d'entrée aux Centres Régionaux de Formation Professionnelle des Avocates et avocats (CRFPA), les étudiantes et étudiants bénéficiaires d'une autorisation d'inscription qui n'ont pas finalisé leur inscription administrative à la date du 22 septembre 2023 et qui demandent à accomplir tardivement cette inscription administrative contactent le secrétariat pédagogique de leur formation au plus tard le 13 octobre 2023, date limite, en vue d'obtenir une autorisation d'inscription tardive. La demande sera acceptée ou refusée en fonction des motifs de retard invoqués et des pièces justificatives fournies.

D. Règles applicables aux inscriptions pédagogiques

Les inscriptions pédagogiques (quelle que soit la formule du contrôle des connaissances et des compétences) pourront se faire jusqu'à la fin de la troisième semaine de cours de chaque semestre prévue dans le calendrier universitaire. Pour les inscriptions pédagogiques annuelles, elles pourront se faire jusqu'à la fin de la troisième semaine de cours du premier semestre prévue dans le calendrier universitaire. Les inscriptions administratives tardives qui entraîneront une inscription pédagogique tardive dérogent à cette règle, l'inscription pédagogique devant être effectuée au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de l'inscription administrative.

E. Règles applicables à la communication avec les apprenantes et les apprenants

L'université pourra utiliser le téléphone personnel et l'adresse mail personnelle de l'étudiante ou étudiant fournis par l'étudiante ou l'étudiant, la ou le stagiaire, l'auditrice ou l'auditeur libre dans le cadre de son inscription à sa formation.

II. Vous êtes en première inscription à l'Université Paris Nanterre ou en renouvellement d'inscription après une interruption d'au moins un an à l'Université Paris Nanterre (hors cas de césure)

Cette rubrique concerne toutes les candidates et tous les candidats, à l'exception des étudiantes et étudiants régulièrement inscrits à l'Université Paris Nanterre en 2023/2024, à l'exception des étudiantes ou étudiants inscrits à l'Université Paris Nanterre en 2022/2023.

Elle détaille les procédures applicables selon les diplômes d'accès et les niveaux demandés. Les dates de chaque procédure figurent dans le préambule.

Les calendriers de dépôts des demandes d'inscription figurent en pages 4 et 5.

A. Vous êtes titulaire du baccalauréat ou bachelière ou bachelier de l'année en cours

1. Vous avez un diplôme français

a) Vous souhaitez vous inscrire en première année de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)

Les candidates et les candidats à une inscription à une première année de BUT doivent candidater sur le site parcoursup.fr.

b) Vous souhaitez vous inscrire en première année de Licence ou de Double Licence ou de Double Diplôme

Les candidates et les candidats à une inscription à une première année de Licence, de Double Licence ou de Double diplôme en présentiel ou en enseignement à distance, doivent poser leur candidature sur le site <u>parcoursup.fr</u>.

2. Vous avez un diplôme étranger

a) Vous souhaitez vous inscrire en première année de BUT

Les ressortissantes et les ressortissants d'un pays de l'Espace Économique Européen (EEE) candidats à une inscription à un BUT doivent s'inscrire sur le site <u>parcoursup.fr</u>.

Les ressortissantes et les ressortissants d'un pays situé en dehors de l'EEE candidats à une première inscription à un BUT et résidant dans un pays relevant de la procédure "Études en France" doivent déposer leur demande sur la plateforme "Études en France" (liste en annexe 3 p. 19).

Les ressortissantes et les ressortissants d'un pays situé en dehors de l'EEE résidant dans un pays ne relevant pas de la procédure "Études en France" ou résidant en France doivent se connecter sur le site <u>parcoursup.fr</u>.

b) Vous souhaitez vous inscrire en première année de Licence ou de Double Licence ou de Double Diplôme

Les ressortissantes et les ressortissants d'un pays de l'EEE candidats à une inscription à une première année de Licence, de Double Licence ou de Double Diplôme en présentiel ou en enseignement à distance doivent s'inscrire sur le site <u>parcoursup.fr</u> et ce, quel que soit le diplôme de fin d'études secondaires obtenu ou en cours d'obtention.

Les ressortissantes et les ressortissants d'un pays situé en dehors de l'EEE candidats à une première année de Licence doivent déposer une Demande d'Admission Préalable (DAP) auprès de l'un des intermédiaires suivants :

- » L'université la plus proche pour celles et ceux qui résident déjà en France ;
- » La plateforme "Études en France" pour les résidentes et les résidents d'un pays relevant de cette procédure (liste en annexe 3 p. 19) ;
- » Les services culturels des ambassades de France à l'étranger dans les pays ne relevant pas de la procédure "Études en France".

Les dispenses de la DAP concernent :

- » Les ressortissantes et ressortissants étrangers boursiers du gouvernement français ;
- » Les ressortissantes et ressortissants étrangers boursiers d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé;
- » Les bénéficiaires du régime de protection (apatrides, personnes réfugiées, protection subsidiaire) titulaires de la carte de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA);
- » Les enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes ;
- » Les titulaires d'un diplôme français, d'un titre français admis en dispense du baccalauréat ou du baccalauréat européen (délivré par les Écoles européennes des États membres de l'Union européenne);
- » Les étudiantes et étudiants venues en France dans le cadre d'un échange ;
- » Les candidates et les candidats qui justifient d'une inscription au sein d'un établissement français d'enseignement supérieur (y compris par correspondance) quels que soient la filière, le statut de l'établissement, le ministère exerçant la tutelle.

Les candidates et les candidats dispensés de la DAP doivent prendre contact avec le Service des relations internationales (SRI) : <u>etudiant.etranger@liste.parisnanterre.fr</u>.

B. Vous êtes titulaire ou future ou futur titulaire d'un diplôme supérieur au baccalauréat

1. Vous avez un diplôme français

a) Vous souhaitez vous inscrire en première année de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)

Les candidates et les candidats à une inscription à une première année de BUT doivent candidater sur le site <u>parcoursup.fr</u>.

b) Vous souhaitez vous inscrire en première année de Licence ou de Double Licence ou de Double Diplôme

Les candidates et les candidats à une inscription à une première année de Licence, de Double Licence ou de Double diplôme en présentiel ou en enseignement à distance doivent s'inscrire sur le site parcoursup.fr.

c) Vous souhaitez vous inscrire en deuxième ou troisième année de Licence ou de Double Licence ou de Double Diplôme

Les candidates et les candidats à une inscription en deuxième ou troisième année de Licence ou de Double Licence ou de Double Diplôme doivent déposer leur demande sur le site <u>ecandidat.</u> <u>parisnanterre.fr.</u>

d) Vous souhaitez vous inscrire en Licence professionnelle

Les candidates et les candidats à une inscription en Licence professionnelle doivent déposer leur demande sur le site <u>ecandidat.parisnanterre.fr</u>.

e) Vous souhaitez vous inscrire en première année de Master

Les candidates et les candidats à une inscription en première année de Master doivent s'inscrire sur le site monmaster.gouv.fr.

f) Vous souhaitez vous inscrire en seconde année de Master

Les candidates et les candidats à une inscription en seconde année de Master doivent s'inscrire sur le site **ecandidat.parisnanterre.fr**.

g) Vous souhaitez vous inscrire en Doctorat

Les personnes souhaitant s'inscrire pour la première fois en Doctorat doivent se rendre sur le site de l'école doctorale concernée (parisnanterre.fr > Menu « Formation » > Rubrique « Offre de formation » > Sous-rubrique « Doctorat »). Elles y trouveront un lien vers la plateforme Accès Doctorat Unique et Mutualisé (ADUM) sur laquelle elles déposeront leur candidature : adum.parisnanterre.fr.

h) Vous souhaitez vous inscrire en Diplôme d'Université (DU)

Les candidates et les candidats à une inscription en DU doivent déposer leur demande sur le site <u>ecandidat.parisnanterre.fr</u>.

i) Vous souhaitez vous inscrire pour préparer un concours ou un examen professionnel

Les candidates et les candidats à une première inscription pour préparer un concours ou un examen doivent déposer leur demande sur le site <u>ecandidat.parisnanterre.fr</u>.

j) Information sur la participation à un programme d'échange international

Les étudiantes et étudiants souhaitant participer à un programme d'échange international pourront faire acte de candidature durant l'année 2022/2023 pour un départ en 2023/2024, dans les conditions indiquées à la page : <u>international.parisnanterre.fr</u>.

2. Vous avez un diplôme étranger

a) Vous souhaitez vous inscrire en première année de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)

Les ressortissantes et les ressortissants d'un pays de l'Espace Économique Européen (EEE) candidats à une inscription à un BUT doivent s'inscrire sur le site parcoursup.fr.

Les ressortissantes et les ressortissants d'un pays situé en dehors de l'EEE candidats à une première inscription à un BUT et résidant dans un pays relevant de la procédure "Études en France" doivent déposer leur demande sur la plateforme "Études en France" (liste en annexe 3 p. 19).

Les ressortissantes et les ressortissants d'un pays situé en dehors de l'EEE résidant dans un pays ne relevant pas de la procédure "Études en France" ou résidant en France doivent se connecter sur le site parcoursup.fr.

b) Vous souhaitez vous inscrire en première année de Licence ou de Double Licence ou de Double Diplôme

Les ressortissantes et les ressortissants d'un pays de l'EEE candidats à une inscription à une première année de Licence, de Double Licence ou de Double Diplôme en présentiel ou en enseignement à distance doivent s'inscrire sur le site parcoursup.fr.

Les ressortissantes et les ressortissants d'un pays situé en dehors de l'EEE candidats à une première année de Licence doivent déposer une Demande d'Admission Préalable (DAP), auprès de l'un des intermédiaires suivants :

- » L'université la plus proche pour celles et ceux qui résident déjà en France ;
- » La plateforme "Études en France" pour les résidentes et les résidents d'un pays relevant de cette procédure (liste en annexe 3 p. 19) ;
- » Les services culturels des ambassades de France à l'étranger dans les pays ne relevant pas de la procédure "Études en France".

Les dispenses de la DAP concernent :

- » Les ressortissantes et ressortissants étrangers boursiers du gouvernement français ;
- » Les ressortissantes et ressortissants étrangers boursiers d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé;
- » Les bénéficiaires du régime de protection (apatrides, personnes réfugiées, protection subsidiaire) titulaires de la carte de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA);
- » Les enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes ;
- » Les titulaires d'un diplôme français, d'un titre français admis en dispense du baccalauréat ou du baccalauréat européen (délivré par les Écoles européennes des États membres de l'Union européenne);
- » Les étudiantes et étudiants venus en France dans le cadre d'un échange ;
- » Les candidates et les candidats qui justifient d'une inscription au sein d'un établissement français d'enseignement supérieur (y compris par correspondance) quels que soient la filière, le statut de l'établissement, le ministère exerçant la tutelle.

Les candidates et les candidats dispensés de la DAP doivent prendre contact avec le Service des relations internationales (SRI) : etudiant.etranger@liste.parisnanterre.fr.

c) Vous souhaitez vous inscrire en deuxième ou troisième année de Licence ou de Double Licence ou de Double Diplôme

Les ressortissantes et les ressortissants d'un pays de l'Espace Économique Européen (EEE) candidats à une inscription en deuxième ou troisième année de Licence ou de Double Licence ou de Double Diplôme doivent déposer leur demande sur le site <u>ecandidat.parisnanterre.fr</u>.

Les ressortissantes et les ressortissants d'un pays situé en dehors de l'EEE candidats à une inscription en Licence (autre niveau que première année) et résidant dans un pays relevant de la procédure "Études en France" doivent déposer leur demande sur la plateforme "Études en France" (liste en annexe 3 p. 19).

Les ressortissantes et les ressortissants d'un pays situé en dehors de l'EEE résidant dans un pays ne relevant pas de la procédure "Études en France" ou résidant en France doivent déposer leur demande sur le site ecandidat.parisnanterre.fr.

d) Vous souhaitez vous inscrire en Licence professionnelle

Les ressortissantes et les ressortissants d'un pays de l'EEE candidats à une inscription en Licence professionnelle doivent déposer leur demande sur le site <u>ecandidat.parisnanterre.fr</u>.

Les ressortissantes et les ressortissants d'un pays situé en dehors de l'EEE candidats à une inscription en Licence professionnelle et résidant dans un pays relevant de la procédure "Études en France" doivent déposer leur demande sur la plateforme "Études en France" (liste en annexe 3 p. X).

Les ressortissantes et les ressortissants d'un pays situé en dehors de l'EEE résidant dans un pays ne relevant pas de la procédure "Études en France" ou résidant en France doivent déposer leur demande sur le site ecandidat.parisnanterre.fr.

e) Vous souhaitez vous inscrire en première année de Master

Les ressortissantes et les ressortissants d'un pays de l'Espace Économique Européen (EEE), candidats à une inscription en première année de Master doivent déposer leur demande sur le site <u>monmaster.</u> gouv.fr à partir du 22 mars 2023.

Les ressortissantes et les ressortissants d'un pays situé en dehors de l'EEE candidats à une première inscription en première année de Master et résidant dans un pays ne relevant pas de la procédure "Études en France" (liste en annexe 3 p. 19).

Les ressortissantes et les ressortissants d'un pays situé en dehors de l'EEE résidant dans un pays ne relevant pas de la procédure "Études en France" ou résidant en France doivent déposer leur demande sur le site monmaster.gouv.fr.

f) Vous souhaitez vous inscrire en seconde année de Master

Les ressortissantes et les ressortissants d'un pays de l'EEE candidats à une inscription en seconde année de Master doivent déposer leur demande sur le site <u>ecandidat.parisnanterre.fr</u>.

Les ressortissantes et les ressortissants d'un pays situé en dehors de l'EEE candidats à une inscription en seconde année de Master et résidant dans un pays relevant de la procédure "Études en France" doivent déposer leur demande sur la plateforme "Études en France" (liste en annexe 3 p. X).

Les ressortissantes et les ressortissants d'un pays situe en dehors de l'EEE résidant dans un pays ne relevant pas de la procédure "Études en France" ou résidant en France doivent déposer leur demande sur le site <u>ecandidat.parisnanterre.fr</u>,

g) Vous souhaitez vous inscrire en Doctorat

Les personnes souhaitant s'inscrire pour la première fois en Doctorat doivent se rendre sur le site de l'école doctorale concernée (<u>parisnanterre.fr > Menu « Formation » > Rubrique « Offre de formation » > Sous-rubrique « Doctorat »</u>). Elles y trouveront un lien vers la plateforme Accès Doctorat Unique et Mutualisé (ADUM) sur laquelle elles déposeront leur candidature : <u>adum.parisnanterre.fr</u>.

h) Vous souhaitez vous inscrire en Diplôme d'Université (DU)

Les candidates et les candidats à une inscription en DU doivent déposer leur demande sur le site ecandidat.parisnanterre.fr.

i) Information sur la participation à un programme d'échange international

Les étudiantes et étudiants souhaitant participer à un programme d'échange international pourront faire acte de candidature durant l'année 2022/2023 pour un départ en 2023/2024, dans les conditions indiquées à la page : <u>international.parisnanterre.fr</u>.

Annexes relatives aux demandes d'inscription formulées par les étudiantes et étudiants étrangers en première inscription à l'Université Paris Nanterre (1/3)

Annexe 1 - La justification du niveau de compréhension de la langue française par les étudiantes et étudiants étrangers

Quelle que soit la procédure d'inscription ("Études en France", Demande d'Admission Préalable (DAP), E-CANDIDAT), les ressortissantes et les ressortissants étrangers non titulaires d'un diplôme français (ou du baccalauréat européen délivré par les Écoles européennes des États membres de l'Union européenne) candidates ou candidats à une inscription en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), ou en Licence, ou en Master, ou en Doctorat, doivent obligatoirement fournir, afin de justifier que leur niveau de compréhension de la langue française est compatible avec les études envisagées :

- » Soit la photocopie du Diplôme Approfondi de la Langue Française (DALF C1 ou C2), soit le Diplôme d'Études en Langue Française (DELF B2), si elles et ils en sont titulaires;
- » Soit la photocopie du Test de Connaissance du Français (TCF-DAP ou TCF-tout public épreuves obligatoires et complémentaires, niveau B2 minimum) du Centre International d'Études Pédagogiques (CIEP France Éducation International : france-education-international.fr), épreuves obligatoires et complémentaires;
- » Soit la photocopie du Test d'Évaluation de Français (TEF) de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la région Paris Ile-de-France (<u>cci-paris-idf.fr</u>), épreuves écrites et orales avec une note minimale de 14/20 à l'épreuve d'expression écrite.

Le TCF et le TEF doivent avoir été passés dans les deux années précédant la demande d'inscription à l'université.

Le niveau de compréhension de la langue française exigé est le niveau B2 en Licence et le niveau C1 en Master.

Sont dispensées et dispensés de justifier leur niveau de compréhension de la langue françaises :

- » Les ressortissantes et les ressortissants des pays où le français est langue officielle à titre exclusif (voir annexe 2 p. 18);
- » Les résidentes et les résidents des pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif ;
- » Les ressortissantes et les ressortissants ou les résidentes et les résidents d'un pays où le français n'est pas la seule langue officielle (voir annexe 2 p. 18) mais dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français ;
- » Les ressortissantes et les ressortissants d'autres pays ayant suivi un enseignement en langue française dans des établissements de l'enseignement secondaire comportant des sections bilingues francophones;

Dans les deux derniers cas, elles et ils doivent alors fournir la photocopie certifiée conforme des relevés de notes des études secondaires.

» Justifiant d'une inscription dans une formation post-baccalauréat dispensée par un établissement français d'enseignement en 2022/2023.

Elles et ils doivent alors fournir un certificat de scolarité de leur établissement d'inscription 2022/2023.

Sauf dans le cas d'une première admission en première année de Licence (procédure DAP), les candidates et les candidats titulaires des Diplômes d'Université de l'Université Paris Nanterre en langue française cités ci-dessous sont dispensés de justifier de leur niveau de langue française :

- » Diplôme Universitaire Français Langue Étrangère B2;
- » Diplôme Universitaire Français Langue Étrangère C1;
- » Diplôme Universitaire Français Langue Étrangère C2.

Le niveau de langue française obtenu doit correspondre au niveau requis de la formation demandée.

Annexes relatives aux demandes d'inscription formulées par les étudiantes et étudiants étrangers en première inscription à l'Université Paris Nanterre (2/3)

Annexe 2 - Les pays où le français est langue officielle

Pays	À titre exclusif	À titre non exclusif
Belgique		Х
Bénin	X	
Burkina Faso	Х	
Burundi		Х
Cameroun		Х
Canada		Х
Centrafrique		Х
Comores		Х
Congo - Brazzaville	Х	
Congo - Kinshasa	Х	
Côte d'ivoire	Х	
Djibouti		Х
Gabon	Х	
Guinée (Conakry)	Х	
Guinée Équatoriale		Х
Haïti		X
Luxembourg		X
Madagascar		X
Mali	X	
Monaco	X	
Niger	X	
Rwanda		Χ
Sénégal	Х	
Seychelles		X
Suisse		X
Tchad		X
Togo	X	
Vanuatu		X

Annexes relatives aux demandes d'inscription formulées par les étudiantes et étudiants étrangers en première inscription à l'Université Paris Nanterre (3/3)

Annexe 3 - Les pays relevant de la procédure "Études en France"

Annexe 3 - Les pays relevant de la procédure "Etu						
N°	Pays	N°	Pays			
1	Afrique du Sud	47	Maroc			
2	Algérie	48	Maurice (Île)			
3	Arabie Saoudite	49	Mauritanie			
4	Argentine	50	Mexique			
5	Azerbaïdjan	51	Népal			
6	Bahreïn	52	Niger			
7	Bénin	53	Nigeria			
8	Bolivie	54	Pérou			
9	Brésil	55	Qatar			
10	Burkina Faso	56	République Dominicaine			
11	Burundi	57	Royaume-Uni			
12	Cambodge	58	Russie			
13	Cameroun	59	Sénégal			
14	Canada	60	Singapour			
15	Chili	61	Taïwan			
16	Chine	62	Tchad			
17	Colombie	63	Thaïlande			
18	Comores	64	Togo			
19	Congo - Brazzaville	65	Tunisie			
20	Congo - Kinshasa	66	Turquie			
21	Corée du Sud	67	Ukraine			
22	Côte d'Ivoire	68	Vietnam			
23	Djibouti					
24	Égypte					
25	Émirats arabes unis					
26	Équateur					
27	États-Unis d'Amérique					
28	Éthiopie					
29	Gabon					
30	Géorgie					
31	Ghana					
32	Guinée-Conakry					
33	Haïti					
34	Inde		En raison des événements			
35	Indonésie		est fermé. La procédure "És suspendue.			
36	Iran					
37	Israël		·			
38	Japon		Les candidates et les cand			
39	Jordanie		une pré-inscription en dépo support papier auprès de l par l'ambassade de France			
40	Kenya					
41	Koweït					
42	Laos	»	» Concernant la vérification candidates et candidats de des pays suivants pour s'in			
43	Liban					
	2.5411					

44

45

46

Madagascar

Malaisie

Mali

- » En raison des événements actuels, l'espace Campus France est fermé. La procédure "Études en France" est donc suspendue.
- » Les candidates et les candidats de la Syrie peuvent solliciter une pré-inscription en déposant un dossier « blanc » sur support papier auprès de l'université de vœu 1 sans transiter par l'ambassade de France.
- » Concernant la vérification du niveau linguistique, les candidates et candidats doivent s'adresser aux ambassades des pays suivants pour s'inscrire à une session du TCF DAP : Jordanie, Liban et Turquie.
- » Plateforme "Études en France" : bit.ly/UPN-EEF-2023

III. Vous êtes étudiante ou étudiant de l'Université Paris Nanterre, inscrite ou inscrit à l'Université Paris Nanterre en 2022/2023, en réinscription pour 2023/2024

Les calendriers figurent en pages 4 et 5.

A. Vous souhaitez accéder au niveau supérieur

1. Vous êtes inscrite ou inscrit dans une formation où l'accès à l'étape supérieure n'est pas soumis à l'instruction d'un dossier

Inscrite ou inscrit en 2022/2023 en première année de Diplôme Universitaire de Technologie, vous devez, en vue de votre réinscription en ligne en deuxième année de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), vous connecter, après l'affichage des résultats, sur le site des réinscriptions : portail.parisnanterre.fr.

Inscrite ou inscrit en 2022/2023 en première ou deuxième année de Licence, vous devez, en vue de votre réinscription en ligne à l'étape supérieure de Licence, vous connecter, après l'affichage des résultats, sur le site des réinscriptions : <u>portail.parisnanterre.fr</u>.

Inscrite ou inscrit en 2022/2023 en première année de Master, vous devez vous connecter, après l'affichage des résultats, sur le site des réinscriptions : portail.parisnanterre.fr.

2. Vous êtes inscrite ou inscrit dans une formation où l'accès à l'étape supérieure est soumis à l'instruction d'un dossier

Inscrite ou inscrit en 2022/2023 en Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) ou en seconde année de capacité en droit, vous devez, si vous souhaitez poursuivre en première année de Licence, en présentiel ou en enseignement à distance, vous inscrire sur le site parcoursup.fr.

Les étudiantes et étudiants admiss à une formation dans Parcoursup s'inscrivent administrativement selon les conditions indiquées dans Parcoursup.

Vous souhaitez vous inscrire, pour la première fois, en Licence professionnelle, en seconde année de Master (hors les cas d'accès non soumis à l'instruction d'un dossier entre M1 et M2 relevant de la réinscription en ligne), en Diplôme d'Université (DU), à une préparation à un concours, à la préparation d'un examen professionnel, vous devez déposer votre demande sur le site <u>ecandidat.</u> <u>parisnanterre.fr</u>.

Les personnes souhaitant s'inscrire **pour la première fois en Doctorat** doivent se rendre sur le site de l'école doctorale concernée (<u>parisnanterre.fr > Menu « Formation » > Rubrique « Offre de formation » > Sous-rubrique « Doctorat »</u>). Elles y trouveront un lien vers la plateforme Accès Doctorat Unique et Mutualisé (ADUM) sur laquelle elles déposeront leur candidature : <u>adum.parisnanterre.fr</u>.

Les étudiantes et étudiants en cours de Doctorat doivent mettre à jour leur dossier sur la plateforme ADUM <u>adum.parisnanterre.fr</u> à partir du **1**^{er} **juin 2023**.

Les informations figureront sur le site de chaque École doctorale : <u>parisnanterre.fr > Menu « Formation »</u> > Rubrique « Offre de formation » > Sous-rubrique « Doctorat ».

Les doctorantes et doctorants qui comptabilisent déjà deux inscriptions peuvent poursuivre leur Doctorat sous réserve de l'avis de leur comité de suivi. Pour celles et ceux qui comptabilisent déjà trois inscriptions ou plus les conditions de réinscription sont différentes selon que la doctorante ou le doctorant est à temps plein ou temps partiel :

- » À temps plein, une dérogation est obligatoire pour le passage en quatrième année ;
- » À temps partiel, une dérogation est obligatoire pour le passage en septième année.

À l'issue de l'obtention de la dérogation, un laissez-passer autorisera la réinscription en ligne.

Les étudiantes et étudiants autorisés à s'inscrire à la formation demandée (sauf les étudiantes et étudiants admis dans Parcoursup qui étaient inscrits en 2022/2023 en DAEU pourront, munis de leur autorisation, se réinscrire en ligne en se connectant sur le site des réinscriptions : portail. parisnanterre.fr.

B. Vous souhaitez accéder à une autre formation de même niveau

1. Vous demandez une réorientation en première année de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)

Les étudiantes et étudiants demandant une réorientation en première année de BUT doivent s'inscrire sur le site parcoursup.fr.

2. Vous demandez une réorientation en première année de Licence ou de Double Licence ou de Double Diplôme

Les étudiantes et étudiants demandant une réorientation en première année de Licence ou de Double Licence ou de Double Diplôme, en présentiel ou en enseignement à distance, doivent s'inscrire sur le site <u>parcoursup.fr</u>.

3. Vous demandez une réorientation ou une inscription parallèle dans une formation autre que de première année de BUT ou de première année de Licence ou de Double Licence ou de Double Diplôme

Les étudiantes et étudiants demandant une réorientation à un niveau autre que celui de première année de Licence ou une inscription parallèle dans une formation supplémentaire doivent déposer leur demande sur le site <u>ecandidat.parisnanterre.fr</u>.

C. Vous souhaitez redoubler

1. Vous souhaitez redoubler dans une formation où le redoublement n'est pas soumis à l'instruction d'un dossier

Inscrite ou inscrit en 2022/2023 en première, en deuxième ou en troisième année de Licence ou de Licence professionnelle, vous souhaitez redoubler pour la première fois. Vous devez, en vue de votre réinscription en ligne, vous connecter, après l'affichage des résultats de la session 2, sur le site des réinscriptions : portail.parisnanterre.fr.

ATTENTION Au-delà d'un redoublement, les étudiantes et les étudiants qui demandent à tripler et au-delà sont soumis à la procédure d'instruction de la demande (voir ci-dessous).

Les redoublements réitérés en première ou deuxième ou troisième année de licence ne sont plus automatiques. Les étudiantes et étudiants qui demandent à tripler et au-delà contactent leur secrétariat pédagogique de formation avant de procéder à leur réinscription en ligne.

Inscrite ou inscrit en 2022/2023 à la préparation à un concours (hors agrégation externe) ou à la préparation d'un examen professionnel, vous souhaitez redoubler. Vous devez, en vue de votre réinscription en ligne, vous connecter, sur le site des réinscriptions : <u>portail.parisnanterre.fr</u>.

2. Vous souhaitez redoubler dans une formation où le redoublement est soumis à l'instruction de la demande

Inscrite ou inscrit en 2022/2023 en première ou seconde année de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT), en première ou seconde année de Master, en Diplôme d'Université (DU) ou à la préparation de l'agrégation externe, vous souhaitez redoubler. Vous devez suivre la procédure ci-dessous.

De même, si vous êtes en Licence 1 ou Licence 2 ou Licence 3 et que vous êtes déjà en situation de redoublement, vous devez, pour être éventuellement autorisée ou autorisé à vous inscrire à nouveau dans le même niveau, suivre la procédure ci-dessous.

La procédure de demande de maintien dans la formation est la suivante :

- » Après la publication des résultats des jurys de la première session, ou des résultats des concours pour les préparations aux concours, les étudiantes et étudiants ajournés peuvent demander un maintien dans la formation. Les étudiantes et les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle formulent leur demande sur l'application Saisine (saisine.parisnanterre.fr). Les étudiantes et étudiants inscrits dans d'autres formations téléchargent, sur le site de l'université, un dossier de demande de maintien dans la formation.
- » Le dossier dûment complété, qu'il ait été constitué en ligne (application Saisine) ou à partir du dossier téléchargé, doit être en possession du secrétariat pédagogique de la formation au plus tard une semaine avant le jury de seconde session (ou avant le 5 septembre 2022 pour les préparations à l'agrégation externe).
- » Avant de prendre sa décision, la présidente ou le président de l'université sollicite l'avis consultatif des enseignantes et enseignants chargés d'examiner les demandes.
- » Si une décision de maintien dans la formation est prononcée, munie ou muni de votre autorisation de maintien dans la formation, vous devrez vous connecter sur le site des réinscriptions : portail.parisnanterre.fr pour réaliser votre réinscription en ligne.

D. Information sur la participation à un programme d'échange international

Les étudiantes et étudiants souhaitant participer à un programme d'échange international pourront faire acte de candidature durant l'année 2022/2023 pour un départ en 2023/2024, dans les conditions indiquées sur la page : <u>international.parisnanterre.fr</u>.

IV. Cas particuliers

A. Demande d'inscription au Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU)

Les candidates et les candidats à une inscription au DAEU doivent déposer leur demande sur le site **ecandidat.parisnanterre.fr**.

B. Demande d'inscription en capacité en droit

Vous souhaitez vous inscrire en première année de capacité en droit : vous devez vous connecter sur le site **ecandidat.parisnanterre.fr**.

C. Demande d'inscription en auditrice ou auditeur libre

Si vous souhaitez vous inscrire en tant qu'auditrice ou auditeur libre, vous devrez déposer votre demande au Service des inscriptions, à l'adresse inscriptions@liste.parisnanterre.fr.

Ce statut vous donne accès aux Cours Magistraux (CM) de premier cycle de l'Université Paris Nanterre. Il donne aussi accès à certains Travaux Dirigés (TD) de premier cycle si l'enseignante ou l'enseignant donne son accord, et à la bibliothèque universitaire. Il ne permet pas de bénéficier des avantages accordés aux étudiantes et étudiants (bourses, logement en cité universitaire, sécurité sociale étudiante) même si les auditrices et auditeurs libres s'acquittent des droits de scolarité et disposent d'une carte étudiante. Ce statut ne permet pas de se présenter à un examen, ni d'obtenir un diplôme, ni de faire un stage.

Avant de s'inscrire administrativement, il est recommandé à toute personne sollicitant ce statut de se renseigner auprès de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) ou des UFR organisatrices afin de s'assurer de la compatibilité des emplois du temps avec les activités personnelles et de la possibilité ou non de pouvoir assister aux travaux dirigés.

Le président de l'Université Paris Nanterre Philippe Gervais-Lambony

